

Unité départementale Nièvre-Yonne  
Pôle Chronique, Éolien & Sites et sols pollués  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 6 septembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ENGIE GREEN SAINTE-COLOMBE**

2 rue du Gantelet

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Références : 220609  
Code AIOT : 0005425793

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2022 du parc éolien de Sainte-Colombe implanté sur la commune de SAINTE-COLOMBE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENGIE GREEN SAINTE-COLOMBE
- 2 rue du Gantelet 89440 SAINTE-COLOMBE
- Code AIOT : 0005425793
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le parc éolien de Sainte-Colombe est exploité sur la commune de SAINTE-COLOMBE par la société ENGIE. Ce parc dispose d'un plan de bridages nocturnes visant à protéger les chiroptères. La présente inspection s'inscrit dans l'action régionale de la DREAL BFC visant à vérifier le bon fonctionnement des bridages chiroptères des parcs éoliens.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- action régionale : bridage chiroptère

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Numérotation des éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bridage chiroptère était actif le jour de l'inspection.  
L'exploitant doit cependant déclarer son parc sur l'Outil OREOL.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Numérotation des éoliennes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Identification des éoliennes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.
<b>Constats :</b> Les inspecteurs ont constaté par sondage que les aérogénérateurs E4 et E5 sont bien identifiés sur le mât et sur le panneau d'affichage en bout de piste.  Il a été constaté que l'exploitant n'a pas encore déclaré son parc sur l'outil de référencement des éoliennes (OREOL). A noter que le numéro d'identification des éoliennes visible sur les mâts devra correspondre avec la déclaration OREOL.  L'exploitant doit déclarer son parc sur l'outil OREOL, il informera l'IIC dès que cela aura été fait et au maximum sous 3 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 2 : Bridage chiroptère

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/12/2021, article 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les conclusions du suivi environnemental doivent proposer des mesures permettant de réduire l'impact de l'installation sur le Milan royal et les chiroptères, ou toute autre espèce identifiée pendant le suivi
<b>Constats :</b> Suite aux conclusions du suivi environnemental du parc de Sainte-Colombe, l'exploitant a mis en place un bridage selon les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- du 1er août au 31 octobre</li><li>- par vent &lt; 6 m/s</li><li>- par température &gt; 11°C</li><li>- jusqu'à 7 h après le coucher du soleil</li><li>- en l'absence de pluie.</li></ul> Le 29 août 2022 à 21 h 53v, par une température de 25° C et une vitesse de vente de 5,40 m/s (données exploitant), l'IIC a constaté le bridage effectif de l'ensemble des éoliennes du parc.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Attractivité de la plateforme**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/12/2021, article 4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les mesures suivantes d'éloignement des oiseaux nicheurs sont mises en place : le sol est maintenu exempt de végétation au pied des éoliennes, au minimum dans un rayon de 8 m autour du centre de la fondation de chaque aérogénérateur, sauf impossibilité dûment justifiée.
<b>Constats :</b> Les IIC ont constaté par sondage que les plateformes des éoliennes E4 et E5 sont maintenues en bon état, exempt de végétation au sol.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet